

DECISION N° 18/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU la nécessité de prévoir un contrat de maintenance pour le copieur de marque RICOH installé à l'école maternelle Le Bourgnon

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat de maintenance pour le photocopieur RICOH IMC3010, installé à l'école maternelle Le Bourgnon, est passé avec la société COPY CLASS, aux conditions suivantes :

Durée de 21 trimestres

Forfait trimestriel réglé d'avance d'un montant de 45,60 € H.T. pour 12 000 copies

Coût copie noir et blanc supplémentaire d'un montant de 0,0038 € H.T.

Assistance réseau, hotline et prise de contrôle à distance pour un montant de 10,00 € H.T. par trimestre

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 29 mai 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT